

Département du
Pas-De-Calais

Canton de Desvres

Communauté de Communes de
La terre des 2 Caps

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction	Administration générale
Service	Juridique
Rédacteur	J.DUCLOY
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	8.8
Numéro de l'acte	22-521

DECHETS MENAGERS : - Modification du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale de La terre des 2 caps.

Vu la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n°92646 du 13 juillet 1992 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9 du 15 septembre 2004 adoptant un règlement de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers sur le projet de modification de règlement de la déchèterie ;

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des collectivités territoriales permettant au Président de fixer par arrêté les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200902-56 du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 déléguant au Président la possibilité de fixer les conditions, tarifs et droits pour accéder aux équipements communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement actuelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de la déchèterie annexé au présent arrêté remplace les dispositions précédentes et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

Acte rendu exécutoire,
après envoi en Sous-Préfecture
le
et publication le

Fait à Marquise, le 23 décembre 2022,

Le Président,
F. BOUCLET

